

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32014 – “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32014 – “ Vallée de la Haine en amont de Mons ” :

COMMUNE : LA LOUVIERE Div 7 Section B : parcelles 339D, 340/02A, 347A, 347H, 347K, 347L, 367B, Div 8 Section B : parcelles 487A, 491A, 520A, 521D, Div 9 Section A : parcelles 1, 15/04, Section B : parcelles 264K, 264M, 294F, Div 10 Section B : parcelles 554F3, 598/02

COMMUNE : LE ROEULX Div 3 Section C : parcelles 131F, 132/02, 132K, 175A, 178E

COMMUNE : MONS Div 4 Section B : parcelles 143B2, 143Z, Div 9 Section B : parcelles 351D, Section C : parcelles 310P, 311C, 344A, 346C, 347C, 347D, 348, 361G, 364, 365B, Div 12 Section B : parcelles 365A, 384A, Div 13 Section B : parcelles 1050Z, 511A2, 511B2, 511D3, 511K2, 515K2, 527B3, 527N, 563B, 563C, 568P, 572B, 572E, 573B, 575E3, 575F3, 575K, 575L, 575R3, 851B19, 851C19, 851T24, 851W21, 851X12, 851X18, 851X21, 851Y21, 854, 855, 863B, 870M, 870P, 871A, 874/02, 904A, 905H, 905K, 906, 907, 908, 914G, 914K, 915M3, 915W3, 916B4, 916K3, 916Y3, 919A, 920, 934A, 936D, 937, 940F, 942C, 943C, 973N, 973Y, 976E, Section C : parcelles 16A3, 19B, 19C, 263A, 275B, 276A, 284, 285B, 293A, 294A, 296, 313B, 314B, Section D : parcelles 411H, 412, 420F, 425L, 425S, 425T, 425X, 425Y, 428A, 430M, 430N, 431F, Div 14 Section A : parcelles 122M, 123B, 128A2, 178H, 197R2, 197Y, 208R, 209A, 213E, 215H, 216C, 221F, 221K, 224T, 333A, 338B, Div 15 Section A : parcelles 106B, 129C, 129C2, 1A2, 1M, 1N

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN